

Procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alban FONTENILLE Maire.

PRESENTS : MM BENOIT M. - BESSY J. – BENOIT R - CHARRETIER J. - COHAS E. - FONTENILLE A. – LAURENCERY E. - MOREL C.

ABSENTS EXCUSES : BOURG F. (ayant donné pouvoir à M COHAS Emilien) - MAZET M. (ayant donné pouvoir à M. Célestin MOREL)

ABSENT NON EXCUSE : Monsieur Cédric DERORY

SECRETAIRE : Monsieur Julien BESSY

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 :**
Approuvé à l'unanimité.

2. **Délibération n° 05-2023 :**

OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres

(CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant , président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants , élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent ;

Il a été procédé à un vote à main levée. Les résultats du vote sont les suivants :

Membres Titulaires	Membres suppléants
M. Roland BENOIT	M. Emilien COHAS
M. Fabien BOURG	M. Julien BESSY
M. Célestin MOREL	Mme Jacqueline CHARRETIER

3. **Délibération n° 06-2023 :**

OBJET : FOURNITURE ET POSE DE VOLETS

Monsieur le Maire présente les devis pour la pose et la fourniture de volets sur le bâtiment de la Mairie :

- Fermetures DM : 902 euros TTC
- LAPENDRY : 2 294.40 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- valide le devis de l'entreprise Fermetures DM pour les travaux de fournitures et pose de volets sur le bâtiment de la Mairie pour un montant total de 902 euros TTC.

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions

- dit que les crédits seront prévus au budget 2023 en investissement

4. Délibération n° 07-2023 :

OBJET : Adhésion au service de prévention de santé au travail

Vu Le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu Le Décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans les collectivités territoriales

Vu le Code du travail

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion des collectivités territoriales au service de prévention Santé Travail de la Loire 42, dont la commune adhère depuis de nombreuses années. Le tarif annuel est de :

- Un droit d'adhésion de 15 € HT
- Une cotisation de 87 € HT par agent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de continuer d'adhérer au service de prévention Santé Travail de la Loire 42**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention**

5. Délibération n° 08-2023

OBJET : Conventonnement pour le centre Médico-Scolaire (renouvellement)

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec la Ville de Feurs pour la répartition des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire.

Chaque année la commune verse une participation par élève.

Le coût par élève pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à 1.65 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire avec la ville de FEURS.

6. Délibération n° 09-2023

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de voyage scolaire du 3 au 5 mai 2023 en classe découverte à Port-Leucate pour les classes de CE2-CM1-CM2. Il explique que le Sou des Ecoles sollicite une participation financière auprès des 3 communes du RPI afin d'équilibrer le budget de ce projet, soit 20 € par élève résidant sur la commune d'AILLEUX.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

- **APPROUVE** la participation financière de 20 € par élève résidant sur la commune d'AILLEUX pour l'organisation du voyage scolaire 20. La somme totale s'élève à 200 €.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au compte 65748 du budget communal 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

7. Délibération n° 10-2023

Objet : Approbation de l'avenant à la convention de location de la machine à pain

Monsieur Maire, a proposé au conseil de réfléchir au montant du loyer appliqué au boulanger, M. Delorme, pour le distributeur de pain. Il précise que le boulanger ne vend pas toujours l'ensemble de ses baguettes et éprouve des difficultés à venir recharger la machine. Il rappelle la vocation de service de cet appareil pour les Ailleutains et propose de remercier et d'encourager le locataire dans son travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote une réduction du montant du loyer mensuel qui s'élève actuellement à 75 euros et de le diminuer à 50 euros.
- approuve l'avenant à la convention de location de la machine à pain
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant

8. Délibération n° 11-2023

Objet : Approbation compte administratif 2022 : Budget général de la commune

Monsieur Julien BESSY, 3ème adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget général de la commune, pour l'année 2022. Le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal.

SECTION D'EXPLOITATION

➤ Dépenses réalisées	140 156.32 €
➤ Recettes réalisées	157 734.61 €
➤ Résultat exercice (excédent)	+ 17 578.29 €
➤ Résultat reporté	46 971.41 €
➤ Résultat de clôture (excédent)	+ 64 549.70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Dépenses réalisées	31 009.50 €
➤ Recettes réalisées	30 600.85 €
➤ Résultat exercice (déficit)	- 408.65€
➤ Résultat reporté	+ 2 102.45 €
➤ Résultat de clôture (excédent)	+ 1 693.80 €
➤ RAR – DEPENSES	0 €
➤ RAR – RECETTES	0 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget général.

9. Délibération n° 12-2023

Objet : Approbation compte de gestion 2022 : Budget général de la commune

Monsieur Julien BESSY, 3ème adjoint, présente au Conseil Municipal le compte de gestion du budget général de la Commune, pour l'année 2022, établi par le receveur municipal. Le compte de gestion est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du budget général pour l'année 2022.

10. Délibération n° 13-2023

Objet : Affectation des résultats : Budget général de la commune

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 64 549.70 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice (excédent)</u>	17 578.29 €
<u>B Résultats antérieurs reportés (excédent)</u>	46 971.41 €
C Résultat à affecter	64 549.70 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	1 693.80 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00 €
Besoin de financement F =D+E-	0.00 €
AFFECTATION = C	64 549.70 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	11 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	53 549.70 €

11. Délibération n° 14-2023

Objet : VOTE DU BUDGET 2023 : Budget général de la commune

Le Maire présente le budget communal qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	188 788.93 €	74 795.43 €
RECETTES	188 788.93 €	74 795.43 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget général 2023.

12. Délibération n° 15-2023

OBJET : VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties à 22.99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties à 47.73 %

Il propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de fixer les taux 2023, suivants :

TAXES	2023
Taxe Foncier bâti	22.99
Taxe Foncier non bâti	47.73
Taxe d'habitation	4.17

13. Délibération n° 16-2023

OBJET : Fongibilité des Crédits

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2021 concernant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 188 788.93 € en section de fonctionnement et à 74 795.43 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits est portée à 14 159.17 € en fonctionnement et à 5 609.66 € en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget de l'année 2023.

14. Délibération n° 17-2023

Objet : Amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) : fixation d'une durée d'amortissement de l'ACI et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI

Vu l'article 609 noniès C V 1° bis du Code Général des Impôts,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, par laquelle la nomenclature M14 est mise à jour au 1^{er} janvier 2018,
Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui permet aux communes de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2018 approuvant l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation sur la section d'investissement à compter de l'année 2018,
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 05/10/2018 et du 16 juillet 2020 fixant la durée d'amortissement de l'attribution de compensation en investissement et la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements,

Pour rappel, la réglementation autorise depuis le 1^{er} janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1^{er} janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.
Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver ce mécanisme mis en place et prévu au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE

- **la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an**

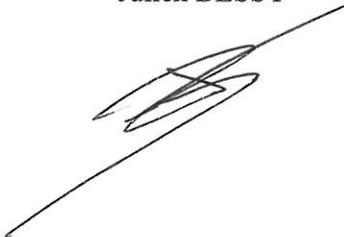
la mise en œuvre pour le budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

15. Questions diverses :

- 1- Traiteur : Quel est le retour depuis le changement de restaurateur ? Quelques ajustements au départ de sa prise de poste pour réajuster les quantités. Rien à signaler depuis.
- 2- Poubelles jaunes : demande d'un habitant de Panissière pour la fourniture d'un conteneur supplémentaire au point de rassemblement à Panissière basse dans le chemin des Vernes. En effet, depuis les changements de règles de tri, les proportions de remplissage entre poubelle grise et poubelle jaunes ont changé. Une demande sera effectuée au service déchets à Loire forez.
- 3- Prise au vent des poubelles : le constat est fait par plusieurs habitants que lors d'épisodes de vent fort, les poubelles tombent et les déchets s'envolent. Voir pour étudier l'installation d'un système pour empêcher la prise au vent.
- 4- Dénéigement : ne pas hésiter à solliciter la Mairie pour un deuxième passage lors de la formation des congères à cause du vent.
- 5- Des chaises de l'école ont été soudées par l'entreprise MAZET. Yoan est chargé de les récupérer. Le conseil municipal remercie l'entreprise pour cette réparation.
- 6- Nous rappelons aux habitants de ne pas hésiter à transmettre à la Mairie des photos d'évènement ou manifestation se déroulant sur la commune (fête des voisins, ...)

La séance est levée à 21h12.

Le secrétaire de Séance
Julien BESSY



Le Maire
Alban FONTENILLE

